

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 5 avril 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 11 avril 2022. Délibération 2022-019

Le onze avril deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florent BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Hervé POTHIER-DENIS donne procuration à Cécile BENECH, David MARTORANA donne procuration à René VIAL, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Sophie BEKKAL donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Mariane OBEID, Vincent GOSSE donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, René VIAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : Economie sociale et solidaire – Convention de mise à disposition par Alpes Isère Habitat à la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux d'un local d'activités

Constatant la désaffectation d'un local de 20m² en rez-de-chaussée de la résidence Champeyrard, située 124 rue des Droits de l'Homme à Saint-Martin-le-Vinoux, la ville a sollicité le bailleur, Alpes Isère habitat, pour travaux et mise à disposition à usage d'une activité d'économie solidaire.

Ainsi, il a été convenu que seules les différentes charges, de copropriété d'une part, à hauteur de 600 € par an, et des fluides d'autre part, seraient facturés à la Ville, qui peut, bien entendu, les refacturer à l'utilisateur effectif du local.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local de 20m² en rez-de-chaussée de la résidence Champeyrard, située 124 rue des Droits de l'Homme à Saint-Martin-le-Vinoux

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

